

Rôle de la séance publique du 31/03/2026 à 14h00**Président** : Monsieur PILVEN**Assesseurs** : Madame PHAM et Monsieur CLOT**Greffière** : Madame DIABOUGA**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX****01) N° 2402973 RAPPORTEUR : M. PILVEN**

Demandeur	M. A	ULDRIF ASTIE
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de M. A contre le jugement n° 2205901 du 16 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'État à lui verser la somme de 43 000 euros en réparation du préjudice que lui a causé l'illégalité de l'arrêté du 30 avril 2021 par lequel le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer un titre de séjour et lui a fait l'obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

02) N° 2400318 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. B	SCP VAILLANT & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	

Requête de M. B contre le jugement n° 2204462 du 7 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 juin 2018 par lequel le ministre de la transition écologique et solidaire l'a rayé des cadres, ensemble la décision de refus implicite née le 21 avril 2022 du silence gardé par l'administration suite à son recours gracieux reçu par celle-ci le 21 février 2022.

03) N° 2500360 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. C	Me PHILOUZE
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête de M. C contre le jugement n° 2405514 du 31 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions du 17 janvier 2024 par lesquelles le préfet des Yvelines a refusé de lui délivrer un certificat de résidence, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

04) N° 2502594 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. C	Me PHILOUZE
Défendeur	PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	

Requête de M. C contre le jugement n° 2503510 du 25 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 octobre 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pendant une durée d'un an, en l'informant qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

05) N° 2500404 RAPPORTEUR : M. PILVEN

Demandeur	M. D	Me SUDRE
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. D contre le jugement n° 2404574 du 15 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 août 2024 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

Rôle de la séance publique du 31/03/2026 à 14h30

Président : Monsieur PILVEN

Assesseurs : Madame PHAM et Monsieur CLOT

Greffière : Madame DIABOUGA

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX

01) N° 2502188 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur SOCIÉTÉ DGH PARIS ROISSY - BEST WESTERN
Défendeur Mme ASCP FABIANI PINATEL
SELARL DELLIN
ASSOCIES

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Requête de la société DGH PARIS ROISSY – BEST WESTERN contre le jugement n° 2207380 du 5 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision 28 mars 2022 de la ministre du travail autorisant le licenciement de Mme A.

02) N° 2400726 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur Mme B

CABINET UBILEX
AVOCATS

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Requête de Mme B contre le jugement n° 2200458 du 2 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation, d'une part, des décisions et de la mise en demeure prises par la rectrice de l'académie de Versailles les 30 juin 2021, 14 et 17 septembre 2021 ainsi que le 4 janvier 2022, d'autre part, de l'arrêté du 28 janvier 2022 la radiant des cadres pour abandon de poste.

03) N° 2401582 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES D'ACTES DE
TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS

SELAFA CABINET CASSEL

Requête du MINISTRE DE L'INTÉRIEUR contre le jugement n° 2113546 et n° 2113547 du 6 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise l'a condamné à verser au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) la somme de 51 215,90 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter du 29 septembre 2011.

04) N° 2500728 RAPPORTEURE : Mme PHAM

Demandeur PREFECTURE DE L'EURE
Défendeur M. C

Me DE SA - PALLIX

Requête du PREFET DE L'EURE contre le jugement n° 2500441 du 6 février 2025 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif d'Orléans a annulé l'arrêté du 24 octobre 2024 par lequel il a obligé M. C à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et l'a interdit de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

Rôle de la séance publique du 31/03/2026 à 15h00**Président** : Monsieur PILVEN**Assesseurs** : Madame PHAM et Monsieur CLOT**Greffière** : Madame DIABOUGA**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUX**

01) N° 2402117 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur COMMUNE DE SAINT BRANCHS

SARL HUBERT VEAUUVY
AVOCAT

Défendeur MAÎTRE AXEL PONROY

Requête de la COMMUNE DE SAINT-BRANCHS contre le jugement n° 2101754 du 23 mai 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a prononcé un non-lieu à statuer sur ses conclusions tendant à ce que le tribunal prononce la résiliation du contrat de concession d'aménagement conclu le 17 janvier 2014 aux torts exclusifs de la société Safim et rejeté ses conclusions indemnitaires.

02) N° 2302336 RAPPORTEUR : M. CLOT

Demandeur M. A

Me SIDIBE

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES
YVELINES
MGEN UNION

Requête de M. A contre le jugement n° 2103404 du 23 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la rectrice de l'académie de Versailles sur sa demande indemnitaire préalable du 28 décembre 2020, reçue le 30 décembre 2020, d'autre part, à la condamnation de l'État à lui verser une indemnité de 108 475,27 euros, ainsi que les intérêts au taux légal à compter du 30 décembre 2020, en réparation des préjudices subis en raison du harcèlement moral et de la discrimination dont il estime avoir été victime.

03) N° 2402194 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

04) N° 2403438 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

05) N° 2501786 **RAPPORTEUR : M. CLOT**

Requête de la COMMUNE DE LIMAY contre le jugement n° 2404786 du 18 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté du 21 novembre 2023 par lequel son maire a refusé d'accorder à la société Tepac un permis d'aménager portant sur la création de quinze lots sur les parcelles cadastrées AM 3 et AM 32.